

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 2^e Législature

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 34^e SEANCE

1^{re} Séance du Mercredi 26 Mai 1965.

SOMMAIRE

1. — Question orale sans débat (p. 1555).
Habitat de la gendarmerie (question de M. Longequeue) :
MM. Messmer, ministre des armées ; Longequeue.
2. — Ordre du jour (p. 1556).

PRESIDENCE DE M. ACHILLE PERETTI,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTION ORALE SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle une question orale sans débat.

HABITAT DE LA GENDARMERIE

M. le président. M. Longequeue expose à M. le ministre des armées que, depuis plusieurs années, lors des débats budgétaires, son attention est attirée sur la situation, sans cesse plus préoccupante, de l'habitat de la gendarmerie. Les crédits

* (2 f.)

affectés à l'entretien sont très nettement insuffisants pour permettre la remise en état, ou même la simple réparation, des casernements dont plus de 35 p. 100 des immeubles sont plus que centenaires. De même, les crédits pour des constructions nouvelles sont en diminution alors que le nombre des gendarmes devrait être accru pour permettre de faire face aux tâches grandissantes qui incombent à cette arme. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour améliorer les conditions de logement de la gendarmerie et s'il n'entend pas, en particulier, modifier le régime de financement actuellement applicable.

La parole est à M. le ministre des armées.

M. Pierre Messmer, ministre des armées. Les immeubles qui composent le casernement de la gendarmerie nationale se caractérisent par leur disparité

Disparité, d'abord, en ce qui concerne leur situation juridique : la moitié environ de ces immeubles est la propriété des collectivités locales, un quart appartient à l'Etat, le dernier quart étant pris à bail auprès de personnes morales de droit privé ou de particuliers.

Disparité aussi quant à l'âge des bâtiments mais, comme l'a souligné M. Longequeue, avec une nette prédominance d'immeubles vétustes, puisque les sept dixièmes environ de l'ensemble ont plus de cinquante ans d'âge.

Il faut noter cependant que l'effort entrepris ces dernières années, tant par l'Etat que par les collectivités locales, a permis une amélioration, encore insuffisante, certes, mais incontestable, du casernement de la gendarmerie.

En ce qui concerne l'entretien de cet ensemble immobilier, l'Etat a évidemment à sa charge, selon les règles du droit commun, l'entretien localif lorsque les immeubles appartiennent à des personnes privées. En outre, en exécution d'une loi du 31 mars 1931, il a également la charge de l'entretien complet des casernes domaniales, qu'elles appartiennent à lui-même ou aux collectivités locales.

Les crédits accordés pour ces opérations d'entretien s'élèvent, par année, et notamment en 1965, à dix millions de francs environ. Compte tenu de la vétusté d'une grande partie, du casernement, cette somme n'est pas suffisante. Elle permet toutefois de réaliser une part importante des travaux de gros œuvre et de réparation des immeubles — entretien des toitures, des façades, des charpentes et des installations diverses — et de maintenir les locaux en état d'être occupés.

Quant aux autorisations de programme ouvertes au budget de l'Etat pour les constructions de casernements neufs, elles peuvent amener une détente de la situation, mais ne suffisent pas à résoudre le problème du renouvellement de l'infrastructure de la gendarmerie.

Il est indispensable que les collectivités locales maintiennent et même accroissent, si possible, l'effort de construction que beaucoup d'entre elles ont entrepris. Pour financer cet effort, les disponibilités budgétaires propres des collectivités sont, en général, insuffisantes. La solution se trouve donc dans le recours à des emprunts auprès des caisses de crédit public et notamment de la Caisse des dépôts et consignations.

Celle-ci ne prête actuellement aux collectivités désireuses de construire des gendarmeries que dans la limite d'un contingent annuel de douze millions de francs. Les démarches que j'ai entreprises auprès du ministre des finances et des affaires économiques tendent à obtenir le relèvement de ce contingent, ce qui paraît être la mesure la plus propre à apporter une amélioration notable de la situation.

M. le président. La parole est à M. Longequeue.

M. Louis Longequeue. Monsieur le ministre, je vous remercie des précisions que vous venez d'apporter et de la sollicitude que vous avez témoignée une fois de plus à la gendarmerie, ce grand service dépendant de votre ministère et traditionnellement lié aux armées. Sans doute vos paroles feront-elles naître quelques espoirs parmi le personnel intéressé.

Chaque année, à l'occasion de la discussion des crédits militaires, de nombreux parlementaires interviennent en faveur de la gendarmerie. Cela s'explique sans doute par les relations suivies et toujours humaines que la gendarmerie entretient avec les populations comme avec les administrateurs locaux et les parlementaires, mais cela tient aussi à l'importance de ses missions de plus en plus difficiles.

Or les conditions matérielles d'existence de ce corps d'élite, dont on exige beaucoup, se dégradent d'année en année. Les immeubles dans lesquels sont réglementairement encasernés les gendarmes et où ils sont tenus de résider, sont dans l'ensemble vétustes et menacent ruine. Dans la moitié Sud de la France, 50 p. 100 d'entre eux devraient être abandonnés et 20 p. 100 devraient subir des réparations importantes.

Si l'on se réfère à de récentes statistiques, on est effrayé de constater que 45 p. 100 des bâtiments ont plus d'un siècle — contre 26 p. 100 seulement pour l'ensemble des logements de la nation — 27 p. 100 sont âgés de cinquante à cent ans, 14 p. 100 de vingt-cinq à cinquante ans, 8 p. 100 de six à vingt-cinq ans, 6 p. 100 seulement sont construits depuis moins de six ans. Il faut ajouter que 80 p. 100 des logements n'ont pas de lavabos et, très souvent, pas d'eau courante et que 50 p. 100 d'entre eux ne sont constitués que par une pièce ou deux.

Comme vous venez de l'exposer, monsieur le ministre, ces bâtiments appartiennent soit à l'Etat, soit aux collectivités locales, soit même à des particuliers et, dans ces deux derniers cas, le ministère des armées est locataire à bail.

La modicité des crédits affectés à la construction de casernements est telle qu'au rythme actuel il faudrait un siècle pour remplacer les seuls bâtiments centenaires.

Les chefs de corps et les responsables divers sont contraints de faire appel à l'intervention bienveillante des collectivités locales. Mais celles-ci ne peuvent construire des logements pour les gendarmes qu'à la condition d'être autorisées à contracter des emprunts auprès des caisses publiques, c'est-à-dire, dans la plupart des cas, auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Or, ainsi que vous venez de l'indiquer, monsieur le ministre, la participation de ce dernier organisme aux dépenses de cette

nature est très limitée en raison des impératifs du plan de stabilisation. Annuellement elle ne peut consentir environ que le cinquième des prêts qui lui sont demandés pour cet objet.

Encore faut-il ajouter que les commissions de contrôle des opérations immobilières, en raison d'instructions précises de M. le Premier ministre, fixent à des taux variant de 5 à 6 p. 100 les loyers des capitaux investis alors que les annuités exigées par la Caisse des dépôts et consignations sont de l'ordre de 8,5 p. 100, ce qui n'incite pas les administrateurs locaux à engager des dépenses qui, loin de pouvoir être amorties, constituent de nouvelles charges.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de citer un cas précis : dans la ville que j'ai l'honneur d'administrer, le ministère des armées a réalisé entre 1960 et 1964 la construction d'une importante caserne inaugurée récemment et destinée au regroupement d'unités de gendarmerie mobile.

Ce vaste ensemble immobilier répondait à une impérieuse nécessité. S'il a embelli un quartier de la cité, il n'a pas manqué de faciliter le service et sans doute de développer compréhension et large camaraderie parmi tous ceux qui l'habitent. Il est seulement regrettable que le logement des services de la gendarmerie départementale n'ait pas été prévu et que celle-ci continue à occuper des locaux du centre de la ville, locaux inadaptés et vétustes. Les familles qui y sont logées ne bénéficient d'aucun confort. La plupart des appartements sont très exigus et ne possèdent aucune installation sanitaire particulière, ce qui oblige les occupants à assumer des corvées dont ils se passeraient volontiers.

Le département, qui a fait établir des projets de modernisation ou de reconstruction de ce casernement, n'est pas en mesure de les réaliser.

Un rapport récent du directeur de la construction, présenté au conseil général, indique en effet qu'« aucune aide de l'Etat n'est prévue pour la construction des gendarmeries, les primes à la construction n'étant octroyées qu'exceptionnellement et après décision de la commission nationale des primes. De plus, et même si les primes étaient accordées, il n'existerait aucune possibilité d'obtenir des prêts du Crédit foncier et seules pourraient être utilisées les formules d'emprunt employées par les collectivités locales.

« Or ces possibilités sont limitées aux opérations inscrites au plan d'équipement, ce qui n'est pas le cas ».

Monsieur le ministre, il faudrait peu de choses pour apporter une amélioration appréciable aux conditions de vie des familles habitant les casernes de gendarmerie. Il suffirait d'obtenir de M. le ministre de la construction des attributions exceptionnelles de primes et de M. le ministre des finances quelques facilités d'emprunt auprès du Crédit foncier ou de la Caisse des dépôts et consignations, et de prévoir au projet de budget en cours d'élaboration l'affectation de crédits plus importants.

Vous permettriez ainsi à la gendarmerie de remplir dans des conditions plus commodes et plus efficaces, sa mission qui consiste à veiller sur notre sécurité, à maintenir l'ordre et à assurer, le cas échéant, la défense des institutions républicaines. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs.)

M. le président. La séance réservée par priorité aux questions orales est terminée.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. La deuxième séance publique va avoir lieu immédiatement avec l'ordre du jour suivant :

Suite de la discussion après déclaration d'urgence du projet de loi n° 1345 relatif au recrutement en vue de l'accomplissement du service national (rapport n° 1377 de M. Le Theule, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées ; avis n° 1381 de M. Laurin, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan ; avis n° 1387 de M. Ribadeau-Dumas, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à quinze heures dix minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.